

**AGRÈMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES
PROJETS ET INITIATIVES (DiNA) DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL N°1

- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015 ;
- VU** le code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU** le décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU** l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU** l'appel à candidature du 29 avril au 29 mai 2019 de la DRAAF Centre-Val de Loire pour l'agrément des organismes de conseil de la région Centre-Val de Loire relatif au DiNA CUMA ;
- VU** la candidature déposée par la Fédération Régionale des CUMA auprès de la DRAAF le 24 Mai 2019 pour être agréée en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire ;
- VU** la convention d'agrément R24-2019-07-16-002 en date du 16 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que les clauses de suivi définies dans la convention précitée ont été respectées ;

IL EST CONVENU

ENTRE

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, représenté par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, d'une part,

ET

La Fédération Régionale des CUMA Centre-Val de Loire, 1 avenue de Vendôme, 41000 Blois, d'autre part,

CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – RECONDUCTION DE L'AGRÈMENT

L'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire accordé par la convention du 16 juillet 2019 à la Fédération Régionale des CUMA sur la totalité du territoire de la région Centre-Val de Loire est reconduit pour une durée d'un an à compter du 17 juillet 2020, de même que les dispositions prévues aux articles 3 à 7 de la convention du 16 juillet 2019.

Sur cette période, l'organisme agréé s'engage à répondre à toute demande de conseil de la part d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dont le siège social est en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 – EXÉCUTION

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le **15 JUIL. 2020**

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

Bruno LOCQUEVILLE

La Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Centre-Val de Loire

Christine GIBRAT

Le président de la Fédération Régionale
des CUMA Centre-Val de Loire

Stéphane DESBOIS

